

Arrêté municipal N°10-2026

Objet : Délégation à Virginie Pajon, deuxième adjoint au maire

Le Maire de Maslives,

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-12 du conseil municipal du 20 mars 2026 et constatant l'élection de Madame Virginie Pajon, deuxième adjoint au maire,

Considérant que, pour la bonne administration de la commune, il y a lieu de lui donner délégation,
arrête

Article 1 : Madame Virginie Pajon, deuxième adjoint, est déléguée aux finances et aux affaires budgétaires de la commune.

Article 2 : Cette attribution entraîne délégation de signature de tous les documents relevant de sa compétence et, en cas d'empêchement du maire, de tous les documents de la commune.



Le 21 mars 2026

Le maire, Christine Gendre



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Ampliations

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Comptable public

Accusé de réception en préfecture
041-214101297-20260323-10-2026-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026